

## Fonds Local Emploi Solidarité des Yvelines

Accompagner vers la qualification et l'emploi durable
Orienter et former
Promouvoir et financer la formation

## L'ATTESTATION D'EXPERIENCE

L'attestation d'expérience est une obligation pour les employeurs de salariés en CUI-CAE ou EMPLOI D'AVENIR ; cette obligation s'étend progressivement aux structures d'insertion pour les CDDI des Entreprises d'Insertion et les SEP des Associations Intermédiaires).

Ce document, validé par l'employeur, fait état des compétences que le salarié a développées au cours du contrat.

Le FLES propose à ses adhérents et pour les CUI-CAE, dans le cadre d'un financement du Fonds Social Européen, une aide méthodologique pour identifier les compétences à attester et la formalisation du document final ; à condition que les employeurs remplissent la grille d'évaluation et nous fournissent les informations nécessaires.

Pour les salariés autres qu'en CUI-CAE ou pour les SIAE, le FLES peut aussi assurer ce service dans le cadre d'une convention de prestation.

Vous trouverez un modèle en cliquant sur <u>attestation d'expérience</u> ; le document est adapté à chaque établissement en fonction des métiers exercés et avec votre logo.

Pour que ces attestations soient systématiquement réalisées à l'issue d'un contrat aidé, les modalités pratiques sont à préciser avec votre référent FLES qui prendra prochainement contact avec vous.

Pour plus d'informations, cliquez sur **Questions/Réponses**.









